



POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS

## POINT INFORMATION A DATE

**En vertu des arrêtés municipaux du 14/01/2026**

### Stationnement

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **RUE PAUL HELLEU**

##### **7 RUE PAUL HELLEU**

- Le 10/02/2026, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 1 place réservée au droit du n° 7 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

### CIRCULATION - STATIONNEMENT

#### **Secteur Centre / Le Port**

##### **PLACE DE LA POISSONNERIE**

**Face au 5 PLACE DE LA POISSONNERIE** du 15/01/2026 au 16/01/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : **1 place réservée conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement**

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE ALAIN-RENE LESAGE**

##### **4 RUE ALAIN-RENE LESAGE**

- Le 19/01/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 2 m<sup>2</sup> autorisation d'occuper le trottoir avec une nacelle au droit du n° 4
- Le 19/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 Places réservées au droit du n° 4 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement
- L'entreprise mettra en place la signalisation pour avertir les piétons d'emprunter le trottoir opposé.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord Est**

#### **AVENUE DE VERDUN**

##### **Du 149 au 153 AVENUE DE VERDUN du 09/02/2026 au**

- 10/02/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup> autorisation de se stationner sur le trottoir conformément au plan ci joint. Le passage piéton devra impérativement être maintenu.
  - La circulation des véhicules devra impérativement être maintenu et en aucun cas être interrompu.

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY**

**20 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY** le 20/01/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées au droit du n° 20
- conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place 2 panneaux visant à interdire le stationnement.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE VINCENT ROUILLE**

**5 RUE VINCENT ROUILLE**

- Du 19/01/2026 au 23/01/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 Places réservées au droit du n° 5 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ADOLPHE BILLAULT et RUE DU MENE**

**3 RUE ADOLPHE BILLAULT** • du 19/01/2026 au 20/01/2026, occupation du domaine

public autorisation de se stationner ponctuellement uniquement pour chargement et déchargement

**Face au 12 RUE DU MENE** du 19/01/2026 au 20/01/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 12 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----

## **Stationnement**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE LA TANNERIE**

- barrage de rue DE LA TANNERIE le 17/01/2026

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DE LA TANNERIE**

Impasse et un accès riverain sera maintenu.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MARECHAL LECLERC,
- PLACE DU GENERAL DE GAULLE,
- RUE SAINT-PATERN,
- PLACE CABELLO

**Le centre technique municipal mettra à disposition la signalisation pour le barrage de la rue et sera mise en place et retourné face non visible à la fin du déménagement par le demandeur.**

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU MENE**

##### **18 RUE DU MENE**

- Du 19/01/2026 au 30/01/2026, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 4 m<sup>2</sup>

**Face au 18 RUE DU MENE** du 19/01/2026 au 30/01/2026, Occupations de places par

- véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales  
Nombre d'emplacements concernés : 1 place réservée face au n° 18 le centre
- technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire se stationnement

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise

en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

À compter du 27/01/2026 et jusqu'au 30/01/2026, la circulation est modifiée RUE VICTOR HUGO comme suit :

- La circulation est interdite sur le couloir de bus, du 40 au 46 AVENUE VICTOR HUGO.
- La circulation est interdite sur la voie centrale (voie de circulation générale allant du Nord vers le Sud) du 40 au 46

Les bus seront autorisés à emprunter la voie centrale à contresens dans la portion entre le 40 et le 46 RUE VICTOR HUGO sur 50 m.

La circulation dans le sens nord sud se fera sur une voie au lieu de deux conformément au plan ci joint.

**Le centre technique mettra en place conformément au plan ci joint les baliroads ainsi que les panneaux B21 et AK3 avant le passage du premier transport en commun soit 6h00.**

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE SAINT-NICOLAS et PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

**A B R O G A T I O N D E L ' A R R È T É 2 5 - A V - 1 5 3 5**

#### **9 RUE SAINT-NICOLAS et sur le retour du n° 11 RUE SAINT**

- **NICOLAS** du 05/01/2026 au 30/06/2026, occupation du  
○ domaine public

Surface occupée : 13 m<sup>2</sup> mise en place d'un échafaudage ponté avec plateforme de travail au droit du n° 9 y compris sur le retour en façade au n° 11

#### **Face au 11 PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

- Du 05/01/2026 au 30/06/2026, Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées face au n° 11 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

----